

Handisub®

HandiSport
FÉDÉRATION FRANÇAISE



**Accueillir... Former... Encadrer... Partager...
Une plongée raisonnable et adaptée !**



Pierre Martin-Razi



Fred Di Méglio

■ Un peu d'histoire...

C'est à partir de 2009 que le nouveau président de la FFESSM, Jean-Louis Blanchard, a souhaité homogénéiser et accroître l'offre faite aux personnes en situation de handicap, en ce qui concerne la plongée et les sports subaquatiques. Le projet Handisub® démarrait...

Cet objectif nécessitait un partage des compétences et une synergie forte entre la FFESSM et les deux fédérations nationales en charge de ces publics : FFH (Fédération Nationale Handisport) et FFSA (Fédération Française du Sport Adapté).

En 2011 un accord national FFESSM / FFH était signé, suivi début 2012 d'un accord similaire entre FFESSM et FFSA.

La période allant de l'été 2011 à l'été 2012 a été décrétée « année de l'Handisub® », avec reportages et présence des médias lors des événements dédiés aux personnes en situation de handicap, stages à l'échelon local, régional ou national, participation de la FFESSM au trophée national des APAJH.

Pendant les étés 2010 et 2011 la FFESSM et la fédération homologue autrichienne TsvOE ont mis au point, grâce au programme européen « Jeunesse en action », des rencontres européennes pour jeunes plongeurs en situation de handicap, entièrement financées par ce programme européen.

Enfin, en 2013, la FFESSM a rejoint FFH et FFSA au sein du Comité paralympique de France.

Désormais, Handisub® est la réponse des 3 fédérations délégataires FFH/FFESSM/FFSA pour permettre aux personnes en situation de handicap de pratiquer la plongée et les sports subaquatiques.

■ L'environnement Handisub®

La création de commissions interfédérales permet de suivre au plus près les actions menées et les projets, tout en développant et en améliorant les pratiques sportives.

Issus des 3 fédérations, les techniciens, les médecins, les « référents plongée pour personnes en situation de handicap » y œuvrent.

Parmi ces actions, il y a la pratique de la plongée. La FFESSM a lancé, en partage avec FFH et FFSa, des qualifications Handisub® pour les pratiquants en situation de handicap, ainsi que pour les encadrants désirant recevoir une formation complémentaire dédiée.

Cela permet de mailler le territoire de façon à ce que les clubs de plongée disposent à moyen terme d'au moins un moniteur de plongée titulaire de la qualification souhaitée.

La FFESSM délivre des cartes au format CB qui matérialisent ces qualifications et portent les logos des 3 fédérations, témoignant ainsi de la validation partagée de la part des fédérations délégataires.

Une base de données nationale se construit à partir des certifications réalisées.

■ Le cursus Handisub® pour les plongeurs



C'est un cursus divisé en 3 domaines :

- Les plongeurs en situation de handicap (PESH), avec 4 cartes de qualification de 0 à 40 mètres.
- Les enseignants qui ont reçu une formation complémentaire pour encadrer des PESH.
- Les formateurs d'enseignants : les MFEH1 et MFEH2.

Au sein de la FFESSM, les plongeurs en situation de handicap (PESH) sont encadrés par un enseignant breveté et titulaire d'une qualification complémentaire Handisub®. Selon que le handicap est considéré comme « modéré » ou « majeur », la qualification de l'enseignant sera différente.

Les Plongeurs en situation de handicap (PESH) peuvent bénéficier d'une assistance adaptée en encadrement ou en matériel, afin d'évoluer en palanquée.

La mise en œuvre pratique, zones d'évolution, niveau d'encadrement, organisation des palanquées, sont décrits dans le manuel de formation technique de la FFESSM.

■ Le contrôle médical

Les contraintes, restrictions, obligations éventuellement déterminées par le médecin signataire du certificat médical de non contre indication, doivent être scrupuleusement respectées par l'enseignant. La pratique de la plongée pour les personnes en situation de handicap est de fait un partenariat entre le plongeur handicapé, le moniteur et le médecin fédéral, après un éventuel avis d'un médecin spécialiste du handicap concerné. Mises à part ces restrictions, il n'y a pas de limitation particulière d'accueil, sauf pour les personnes en situation de handicap mental, cognitif ou psychique pour lesquels la profondeur d'évolution est actuellement limitée à 6 mètres maximum.

Contacts